



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **TROISIÈME** jour du mois de **JUILLET** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-SEPT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

EST ABSENT Monsieur le conseiller *Paul Stuart*.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière, Me Valérie Manseau, sont également présentes conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 1 personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2017-07-8217

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

3.0

2017-07-8218

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

3.02 Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)

Note :

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.

4.0 RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)

4.01 Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

La directrice générale dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de juin 2017 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Karine Duhamel : 8 883.03 \$

Christopher Goodsell : 1 520.16 \$

4.02 Rapport des revenus et des dépenses (4.02)

La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin de l'an 2017, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

SUJET

J.-Y. Durocher

Le début des travaux de la TECQ (Secteur Phelps)

6.0 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

**6.01
2017-07-8219**

Comptes payés et à payer (6.01)

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en juin 2017 : 20 566.91 \$

Comptes à payer en juillet 2017 : 113 542.10 \$

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

<p><u>6.02</u></p>	<p><u>Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)</u></p> <p>Note :</p> <p>La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2017 et précédentes, mise à jour en date du 30 juin 2017, jointe à la présente en Annexe D.</p>
<p><u>6.03</u> <u>2017-07-8220</u></p>	<p><u>Émission d'une carte de crédit pour la greffière (6.03)</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la greffière, Me Valérie Manseau, bénéficie d'une délégation de pouvoirs et qu'il est opportun de faire une demande pour qu'elle puisse obtenir une carte de crédit; CONSIDÉRANT QU'une limite de 5 000 \$ serait appropriée;</p> <p><i>Il est proposé par André-Jean Bédard Appuyé par Guy Ouellet Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)</i></p> <p>QUE le conseil mandate la trésorière pour faire une demande d'émission de carte de crédit au nom de Me Valérie Manseau, carte à utiliser dans le cadre de ses fonctions, pour un montant alloué maximal de 5 000 \$.</p> <p>ADOPTÉE</p>
<p><u>6.04</u> <u>2017-07-8221</u></p>	<p><u>Demande d'exemption de la greffière de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (6.04)</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a à son service exclusif Me Valérie Manseau, avocate à partir du 3 juillet 2017;</p> <p><i>Il est proposé par Frances Bonenfant Appuyé par André-Jean Bédard Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)</i></p> <p>QUE la Ville déclare, aux fins du <i>Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec</i>, se porter garante, prendre fait et cause et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Valérie Manseau dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p>ADOPTÉE</p>
<p><u>6.05</u> <u>2017-07-8222</u></p>	<p><u>Mandat confié à la firme Archambault Adel Trudel dans le cadre du litige avec Roche Construction (6.05)</u></p> <p><i>Il est proposé par Guy Ouellet Appuyé par Frances Bonenfant Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)</i></p> <p>QU'après discussion avec le conseiller juridique de la Ville, Me Stéphane Reynolds de la firme Monty Sylvestre, il est convenu de confier un mandat spécifique à Me Robert Archambault et Me Alexandre Lussier de la firme Archambault Adel Trudel afin de mener les négociations avec la partie adverse, Roche Constructions, pour le bénéfice de la Ville et du Collège Stanstead.</p>



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil accepte le partager les frais d'honoraires professionnels pour ce mandat spécifique avec le Collège Stanstead jusqu'à concurrence d'un montant de **10 000 \$**, lequel est à prévoir au budget Administration.

ADOPTÉE

6.06
2017-07-8223

Demande d'inscription à Hydro-Québec pour le prélèvement automatique (6.06)

*Il est proposé par Wayne Stratton
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise la trésorière à transmettre le formulaire dûment rempli et signé afin que des prélèvements automatiques se fassent pour les comptes énumérés à la liste jointe sous l'**Annexe E**.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

8.01
2017-07-8224

Nomination d'un représentant municipal pour Ambulances Stanstead (8.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Paul Stuart occupe présentement un siège du conseil d'administration d'Ambulances Stanstead;

CONSIDÉRANT QU'*Ambulances Stanstead* tiendra sa réunion annuelle en août 2017 et que le mandat de Monsieur Paul Stuart sera échu à ce moment, la Ville doit par conséquent nommer un nouveau représentant municipal, et ce, pour un mandat se terminant aux élections municipales, soit jusqu'au 4 novembre 2017;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil nomme Monsieur Paul Stuart pour siéger sur le conseil d'administration d'Ambulances Stanstead pour la période débutant le 1^{er} août 2017 jusqu'au 4 novembre 2017.

ADOPTÉE

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

9.01
2017-07-8225

Embauche de Monsieur Dany Brodeur à titre de contremaître des travaux publics – Poste permanent (9.01)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Monsieur Dany Brodeur;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi a été soumise au candidat et que celui-ci l'a acceptée;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil nomme et embauche Monsieur Dany Brodeur à titre de contremaître des travaux publics, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employé, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Voirie.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Monsieur Dany Brodeur.

ADOPTÉE

9.02
2017-07-8226

Émission d'une carte de crédit pour le contremaître des travaux publics (9.02)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de faire une demande pour que le contremaître des travaux publics, Monsieur Dany Brodeur puisse obtenir une carte de crédit;

CONSIDÉRANT QU'une limite de 10 000 \$ serait appropriée;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil mandate la trésorière pour faire une demande d'émission de carte de crédit au nom de Monsieur Dany Brodeur, carte à utiliser dans le cadre de ses fonctions, pour un montant alloué maximal de 10 000 \$.

ADOPTÉE

10.0
10.01
2017-07-8227

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

Modifications au mandat de services professionnels d'ingénierie de la firme Les Consultants S.M. inc. pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux – Avenant (modification no. 05) relatif au dépôt d'une demande auprès du MDDELCC dans le cadre de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et du projet de loi 132 (10.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2016-06-7805, a octroyé le mandat de services professionnels d'ingénierie pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux à l'entreprise Les Consultants S.M. inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2016-11-7963, acceptait les avenants 01 à 04 proposés par la firme Les Consultants S.M. inc. ayant trait à l'étude de scénarios supplémentaires pour l'implantation du chemin d'accès et du bâtiment, à la caractérisation environnementale de site phase 2, à des relevés de terrain supplémentaires et au prolongement de la rue Industrielle et des conduites souterraines;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QU'une étude écologique effectuée en décembre 2016 démontre que des milieux humides seront détruits par les travaux proposés;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est exigée par le MDDELCC puisque les travaux prévus pour le raccordement impliquent notamment l'empiètement partiel ou complet de trois (3) milieux humides contigus situés dans l'axe de la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides a été sanctionné le 16 juin 2017 et qu'une compensation financière sera nécessaire selon la superficie;

CONSIDÉRANT QUE la firme a présenté un avenant (modification no. 05) ayant pour référence F1624206 en date du 29 juin 2017 en lien avec les deux paragraphes précédents;

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte l'avenant (modification no. 5) par les Consultants S.M inc. en date du 29 juin 2017 ayant pour référence F1624206 et autorise le coût additionnel forfaitaire total au montant de **3 500 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Immobilisations, volet Hygiène du milieu.

ADOPTÉE

10.02
2017-07-8228

Octroi d'un mandat à la firme Avizo Experts-conseils inc. pour la réalisation de mesure de niveau de boues, de l'échantillonnage et de l'analyse des étangs de Beebe Plain et de Stanstead Plain (10.02)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser les mesures, l'échantillonnage et l'analyse des boues aux étangs de Beebe Plain et de Stanstead Plain afin de déterminer s'il est nécessaire de procéder ou non à une vidange éventuelle des boues;

CONSIDÉRANT QU'Avizo Experts-conseils inc. a soumis l'offre de services STV-431-1A17 en date du 29 juin 2017 pour réaliser les travaux décrits ci-dessus;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Avizo Experts-conseils inc. afin de réaliser les mesures, l'échantillonnage et l'analyse des boues aux étangs de Beebe Plain et de Stanstead Plain pour un montant de **4 067 \$**, taxes en sus, le tout conformément à l'offre de services STV-431-1A17 en date du 29 juin 2017. Advenant que des analyses supplémentaires suite à la mesure des boues soient nécessaires, la firme est autorisée à procéder selon les coûts énumérés à la page de 3 de leur offre de services. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

10.03
2017-07-8229

Octroi d'un mandat à la firme Avizo Experts-conseils inc. pour la vérification des débitmètres aux puits ST-PE-1-95 et ST-PE-2-96 et de la sonde de niveau à la station de traitement des eaux usées de Beebe Plain (10.03)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la vérification des débitmètres aux puits ST-PE-1-95 et ST-PE-2-96 et de la sonde de niveau à la station de traitement des eaux usées de Beebe Plain;

CONSIDÉRANT QUE la firme Avizo Experts-conseils inc. a soumis l'offre de services STV-432-1A17 en date du 29 juin 2017;

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Avizo Experts-conseils inc. de procéder à la vérification des débitmètres aux puits ST-PE-1-95 et ST-PE-2-96 et de la sonde de niveau à la station de traitement des eaux usées de Beebe Plain pour un montant de **4 116 \$**, taxes en sus, le tout conformément à l'offre de services STV-431-1A17 en date du 29 juin 2017. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu.

ADOPTÉE

10.04
2017-07-8230

Autorisation de déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la municipalité – Article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (10.04)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après « MDDELCC ») une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c.Q-2) pour le raccordement d'un nouveau puits d'eau potable au réseau d'aqueduc ;

*Il est proposé par Wayne Stratton
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise Me Karine Duhamel, directrice générale, à présenter, pour et au nom de la Ville, au MDDELCC ou à toute autre autorité concernée la demande de certificat d'autorisation soumise en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c.Q-2) et à poser tous les gestes nécessaires pour les compléments d'information qui pourront être demandés par le Ministère ou les autorités auxquelles la demande d'autorisation aura été soumise.

QUE la Ville de Stanstead a mandaté et autorise la firme Les Consultants S.M. inc. à soumettre la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

QUE la Ville de Stanstead atteste la conformité du prélèvement d'eau potable du nouveau puits ST-PE-3-13 avec la réglementation municipale applicable.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE la Ville de Stanstead s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

QUE la Ville de Stanstead s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

QUE la Ville de Stanstead s'engage à mandater une firme d'ingénierie pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après la mise en service.

QUE le conseil autorise les dépenses à encourir auprès du ministère des Finances et de l'Économie du Québec pour la demande de certificat d'autorisation soumise en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* jusqu'à concurrence d'un montant de **654 \$**. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu.

ADOPTÉE

10.05
2017-07-8231

Prolongation de l'entente entre la Ville et la Ressourcerie des Frontières pour le service de récupération des encombrants – Trimestres 3 et 4 de l'année 2017 (10.05)

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait, à la séance extraordinaire du 15 novembre 2016, par la résolution 2016-11-7966, la modification de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières de façon à maintenir le service dispensé en 2016 pour le premier trimestre de 2017 conditionnellement à ce que ces frais soient facturés selon le coût réel dès le 1^{er} janvier 2017, à savoir un montant de 8 525.08 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à l'entente était en vigueur pour permettre à l'organisme d'étudier une proposition de services viable et rentable pour l'avenir de la Ressourcerie;

CONSIDÉRANT QUE le premier trimestre a pris fin et qu'une extension de l'entente a été demandée pour le deuxième trimestre dans une lettre transmise par la Ressourcerie en date du 21 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait, à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017, par la résolution 2017-05-8171 la modification de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières de façon à prolonger le service actuel pour le deuxième trimestre de 2017 conditionnellement à ce que ces frais soient facturés selon le coût réel à savoir un montant de 8 525.08 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième trimestre a pris fin et qu'un addenda 2017 a été proposé par la Ressourcerie afin de prévoir les modalités pour les deux derniers trimestres de l'année 2017 à savoir ceux débutant le 1^{er} juillet 2017 et le 1^{er} octobre 2017;

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise la modification de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières de façon à prolonger le service actuel pour le troisième trimestre débutant le 1^{er} juillet 2017 au montant de **8 525.08 \$**, taxes en sus et pour le quatrième trimestre, débutant le 1^{er} octobre 2017, au montant de **3 971.36 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil autorise et mandate la directrice générale, ou en son absence la greffière, et le maire ou en son absence, le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande de modification au contrat.

ADOPTÉE

10.06
2017-07-8232

Octroi d'un mandat à la firme EXP inc. pour réaliser une étude d'avant-projet des postes de pompage Riverside et Downtown du secteur de Rock Island (10.06)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2017-06-8212, octroyait le mandat de services professionnels d'ingénierie à la firme EXP pour la mise à niveau des stations de traitement des eaux usées dans le cadre de l'appel d'offres 2017-60;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire réaliser une étude avant-projet des postes de pompage Riverside et Downtown du secteur de Rock Island dans le cadre de la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Rock Island;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP inc. a soumis l'offre de services numéro 999-00049462-PP en date du 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la firme a été dûment informée qu'aucun frais additionnel ne sera autorisé et payé par la Ville compte tenu du fait qu'aucun contrat de gré à gré ne peut être octroyé si la somme nette totale à payer est supérieure à 25 000 \$ conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil octroie le mandat à la firme EXP inc. afin de procéder à la réalisation d'une étude avant-projet des postes de pompage du secteur de Rock Island pour un montant de **21 250 \$**, taxes en sus, le tout conformément à l'offre de services 999-00049462-PP en date du 3 juillet 2017. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Immobilisations - Hygiène du milieu.

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

11.01
2017-07-8233

Appui de la demande de financement portant le numéro 1499308 du Club d'âge d'or de Beebe dans le cadre du programme « Nouveaux horizons pour les aînés » (11.01)

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or de Beebe a déposé une demande de financement portant le numéro 1499308 dans le cadre du programme « Nouveaux horizons pour les aînés » afin d'effectuer des rénovations à leur propriété pour qu'elle soit plus sécuritaire et conforme aux normes de la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT QUE leur demande nécessite l'appui de la Ville;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve la demande de financement portant le numéro 1499308 du Club d'âge d'or de Beebe dans le cadre du programme « Nouveaux horizons pour les aînés ».

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

<u>12.0</u>	<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)</u>
<u>12.01</u> <u>2017-07-8234</u>	<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)</u> Note : La directrice générale dépose le procès-verbal de la séance du C.C.U. ayant eu lieu le 21 juin 2017.
<u>12.02</u>	<u>Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)</u> Note : La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de juin 2017.
<u>12.03</u> <u>2017-07-8235</u>	<u>Demande de dérogation mineure n° 2017-04 pour le 3, rue Butterfield (12.03)</u> CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le 3, rue Butterfield, étant le lot 5 393 795 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead; CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une distance de 0,3 mètre entre une rampe d'accès et la ligne latérale de terrain alors que l'article 6.1 intitulé « Usages et constructions permis dans les cours » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la distance minimale soit de 1 mètre; CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée; CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le bulletin municipal <i>La Diligence</i> , le 16 juin 2017, conformément à l'article 145.6 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ; <i>Il est proposé par Frances Bonenfant Appuyé par Guy Ouellet Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)</i> QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2017-04 concernant la propriété située au 3, rue Butterfield, laquelle consiste autoriser une distance de 0,3 mètre entre une rampe d'accès et la ligne latérale de terrain alors que l'article 6.1 intitulé « Usages et constructions permis dans les cours » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la distance minimale soit de 1 mètre.
<u>12.04</u> <u>2017-07-8236</u>	<u>Demande de modifications extérieures – 34, rue Junction - PIIA n° 2017-05 (12.04)</u> CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 34, rue Junction a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2017-05 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA); CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier le revêtement extérieur de la maison et du garage ainsi que remplacer une fenêtre;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 34, rue Junction, afin de modifier le revêtement extérieur de la maison et du garage ainsi que remplacer une fenêtre.

ADOPTÉE

13.0 CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0 VARIA (14.0)

15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

J.-Y. Durocher

SUJET

Distribution des procès-verbaux aux médias avant la séance du conseil municipal

16.0 POINTS EN SUSPENS (16.0)

**17.0
2017-07-8237 LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)**

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 32.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière